

Je reprends mon travail après une période d'invalidité, combien de temps est-ce que je garde mon statut d'invalidé avant de retomber en incapacité ?

Mise à jour : Jeudi 25 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Pour les indemnités de mutuelle, on parle de :

- indemnités d'**incapacité** pendant la **1^{ère} année** d'incapacité de travail ;
- indemnités d'**invalidité après 1 an** d'incapacité de travail.

Cette fiche s'applique si vous êtes en **invalidité**.

Vous devez travailler minimum **3 mois** pour recommencer « à zéro » pour la mutuelle, si vous êtes en invalidité.

- Si vous reprenez le travail pendant **3 mois ou plus** et si vous retombez en incapacité de travail, la mutuelle ouvre un nouveau dossier : vous recommencez « à zéro ».

Votre employeur doit vous **payer le salaire garanti** pour une nouvelle période de 30 jours. Ensuite, vous recevez des indemnités d'incapacité de la mutuelle.

- Si vous reprenez le travail pendant **moins de 3 mois** et si vous retombez en incapacité de travail, la mutuelle n'ouvre pas de nouveau dossier : vous continuez votre période d'**invalidité**.

Peu importe que vous soyez en incapacité de travail **pour les mêmes raisons ou pour d'autres raisons** que celles de votre invalidité d'avant votre reprise du travail.

Attention, ce délai de 3 mois s'applique uniquement si vous reprenez le travail pendant une période d'invalidité.

Si vous êtes en **incapacité** (1^{ère} année d'incapacité de travail), vous devez reprendre le travail minimum **14 jours** pour recommencer à zéro pour la mutuelle.

Du côté de l'**employeur**, vous devez reprendre le travail minimum **14 jours** pour recevoir à nouveau le salaire garanti. Sauf si vous retombez en incapacité de travail avant les 14 jours mais pour une autre cause d'incapacité : alors vous avez aussi droit au salaire garanti.

Pour plus d'informations, voyez :

- les fiches :
 - "[Je suis travailleur salarié : combien suis-je payé si je tombe malade ?](#) ;
 - "[Que se passe-t-il si je retombe malade après la reprise du travail \(rechute\) ?](#) ;
- le schéma dans les documents types de cette fiche ;
- le site de l'[INAMI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 87 alinéa 4 et 93 alinéa 2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, § 1er, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Schéma explicatif : Rechute après une reprise du travail de l'employé : salaire garanti et nouveau dossier mutuelle

